REPUBLIQUE FRANÇAISE

LUCINGES

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 DECEMBRE 2014
PROCES VERBAL

Présidence de : Jean-Luc Soulat, Maire
Présents : JL SOULAT, F. DELUCINGES, JP LEMMO, F. LE GUERN, S. MARTY, L. BAUD, F. CONUS, P. CHARRIERE, S. DUFRENE, A. CASTAGNA, C. BURKI, N.TOUREILLE, C.HUISSOUD, V. MOUCHET, D.SIMONEAU.
Absents excusés : D. FORESTIER procuration à Jean-Luc SOULAT - E. DELATTRE procuration à Fabienne DELUCINGES - M.SMITH procuration à Patricia CHARRIERE - P. DIETHELM
Absents :
Date de convocation du Conseil municipal : 06.12.2014
Procès verbal n° 2014-11 - **AFFICHE** le

1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application des dispositions des articles L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Viviane MOUCHET comme secrétaire de séance.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil municipal adopte l'ordre du jour présenté par Monsieur le Maire et figurant sur la convocation du 6 décembre 2014

1. Compte rendu de la séance précédente et des décisions du maire
2. Indemnité de conseil 2014 du receveur municipal
3. Convention de partenariat relative aux poursuites sur les produits locaux
4. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2015 avant approbation du budget
5. Convention d'accompagnement du maître d'ouvrage avec le CAUE pour le projet de restructuration du bâtiment de l'école
6. Indemnité d'astreinte pour le personnel technique
7. Restauration scolaire – repas adultes
8. Subvention classe « Astronomie »- Année scolaire 2014/2015
9. Subvention école privée Saint François – Année scolaire 2014/2015
10. Projet de contrat valant marché avec le cabinet Espace et Mutations – Modification simplifiée n° 1 – Secteur « la Fougère »
11. Projet de contrat valant marché avec le cabinet Espace et Mutations – Modification n° 4 du PLU
12. Compte-rendu des commissions ;
13. Questions diverses.

Monsieur le Maire fait proposition de l'ajout de deux délibérations :

14. Validation du plan de financement prévisionnel du SYANE – Parking de Trébilly
15. Avenant n° 1 à la convention de mutualisation du service urbanisme avec Annemasse Agglo.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

3 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le procès verbal du Conseil municipal du 5 novembre 2014

Monsieur Cédric HUISSOUD fait remarque que le document porté à l'affichage portait la mention « Procès verbal » et que selon sa demande la modification, à savoir de remplacer par « Compte rendu » n'a pas été suivi d'effet.

M. le Maire explique que le compte rendu affiché à l'extérieur de la mairie doit l'être dans les huit jours et qu'il ne doit refléter que les décisions prises par le conseil. Un autre document appelé « procès verbal », envoyé aux élus, reprend les interventions verbales et doit être approuvé lors de la séance suivante.

Sur demandes de plusieurs membres, le procès verbal sera transmis par Email dès validation.

Les observations ayant été prises en compte, le procès verbal de la séance est adopté à l'unanimité.

4. Indemnité de conseil 2014 du receveur municipal

L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil au comptable des finances publiques, qui correspond aux prestations de conseil et d'assistance apportées dans les domaines budgétaires, comptables et financiers tels que :
- l'aide à l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- l'aide à l'analyse et à la gestion financière et comptable,
- l'aide à la gestion de la trésorerie,
- la mise en oeuvre des réglementations budgétaires, comptables, économiques, financières et fiscales.

Aussi, lorsque les trésoriers délivrent des conseils aux collectivités territoriales, ils interviennent, à titre personnel, en dehors de leurs fonctions de fonctionnaire d'État, au titre d'une activité publique accessoire exercée à la demande de la collectivité.
L'article 4 du dit arrêté base le calcul de l'indemnité de conseil sur la moyenne des dépenses réelles totales (fonctionnement + investissement) des trois derniers exercices clos.
Cette moyenne est divisée en strates avec application d'un coefficient multiplicateur. En aucun cas, l'indemnité allouée par une collectivité ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150, soit 13 168 €.
L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal
Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée.
Par ailleurs une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.
Pour l'exercice 2014, le montant de l'indemnité de conseil est fixé à 584.62 € brut.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante :
- d'accorder à titre personnel à Monsieur Michel AMADE, receveur municipal, l'indemnité de conseil au taux de 100% pour la prestation d'assistance et de conseil des services de la commune de Lucinges.
. que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 et qu'elle sera acquise à Monsieur Michel AMADE pour toute la durée du mandat.
- que l'attribution de la présente indemnité de conseil fera l'objet d'une nouvelle délibération en cas de changement de comptable public.

Le conseil municipal par 1 voix CONTRE (N. TOUREILLE), 1 ABSTENTION (P. CHARRIERE) et 16 voix POUR la proposition est adoptée.

5. Convention de partenariat relative aux poursuites sur les produits locaux à intervenir antre la commune de Lucinges et le comptable public –
Les produits locaux représentent une part importante des recettes du budget des collectivités territoriales. L'efficacité de leur recouvrement est conditionnée à l'amélioration de la qualité des émissions des titres de recettes, l'échange régulier d'informations entre l'ordonnateur et le comptable et la mise en place d'une sélectivité des poursuites avec détermination de seuil de poursuites afin de :
- Améliorer le taux de recouvrement des produits locaux ;
- Cibler les actions sur les dossiers à enjeux ;
- Accélérer le traitement des demandes d'admission en non valeur.

La signature d'une convention de poursuites entre la Commune et le comptable public est nécessaire.
A l'instar de l'autorisation permanente et générale de poursuites accordée au comptable, la convention de poursuites présente un caractère personnel. Par conséquent, l'autorisation permanente et générale de poursuites et la convention de poursuites doivent être renouvelées en cas de changement d'ordonnateur ou de son comptable.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide les termes de la convention de partenariat et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

6. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2015 avant approbation du budget.
Au vu de l'article L 161261 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCL), dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour la commune de Lucinges, les autorisations de mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2015 sont établies comme suit :

Article	**Libellé**	**BUDGET 2014**	**Autorisations mandatement 2015 25% du BP 2014**
202	Frais documents urbanisme	1 250,00	312,50
2051	Concessions droits similaires	3 000,00	750,00
20	**Immobilisations corporelles**		**1 062,50**
2135	Installations générales	29 000,00	7 250,00
2152	Installation de voirie	25 000,00	6 250,00
2182	Matériel de transport	10 500,00	2 625,00
2183	Matériel de bureau et informatique	10 300,00	2 575,00
2184	Mobilier	3 000,00	750,00
21858	Autres immobilisations corporelles	2 000,00	500,00
21	**Immobillisations corporelles**		**19 950,00**
2312	Immob. en cours - terrains	50 000,00	12 500,00
2313	Immob. en cours constructions	531 240,00	132 810,00
2315	Immob. en cours – instal. techniques	319 210,00	79 802,50
23	**Immobilisations en cours**		**225 112,50**

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

7. Convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage avec le CAUE pour le projet de restructuration du bâtiment de l'école

La commune de Lucinges a sollicité le CAUE pour une mission d'accompagnement de maîtrise d'ouvrage pour le projet de restructuration du groupe scolaire.

Cette mission vise particulièrement :
- la définition des orientations qualitatives d'architecture, d'urbanisme, d'intégration dans l'environnement après un diagnostic de l'actuel et compte tenu de l'évolution des besoins,
- la réalisation de supports de concertation et de présentation.

La présente convention détermine également les moyens mis à disposition tant par le CAUE que par la commune pour la bonne exécution de cette mission.
Le coût de la prestation est fixé forfaitairement à 2 600.00 € auquel s'ajoute le coût de la vacation d'intervenant, soit 222 €HT par vacation.
Le nombre maximum de vacation (½ journée) est fixé à 15.

En réponse aux interrogations de Mme Viviane MOUCHET, Monsieur le maire précise que le groupe scolaire nécessite une rénovation globale, afin de réaménager les salles et remettre aux normes le bâtiment. Il sera également étudié la possibilité d'extension pour une création éventuelle de classes.

Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité les termes de la présente convention et autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires pour l'exécution du contrat.

8. Indemnité d'astreinte personnel technique

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail et peut donner lieu au versement d'une indemnité ou d'une compensation en temps.
Les agents titulaires et stagiaires peuvent bénéficier de cette indemnité au titre de Astreinte de droit commun appelée astreinte d'exploitation : situation des agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.
Le montant de l'astreinte d'exploitation et de sécurité est de 149,48 €.pour une semaine complète.
Cette astreinte d'exploitation et de sécurité est instaurée pour la période hivernale et notamment pour le déneigement du 1 décembre 2014 au 22 mars 2015 inclus.
Le conseil municipal à l'unanimité, valide cette proposition.

9. Restauration scolaire – Tarif repas adultes.

Lors de la validation des tarifs de repas servis au restaurant scolaire, il a été omis la tarification pour les repas pris par les adultes.
Il est proposé de fixer le prix du repas servi à un adulte à 5.10 €.
Le conseil municipal à l'unanimité, valide cette proposition.

10. Subvention Classe « Astronomie » - Année scolaire 2014/2015

Madame GALIBERT Véronique présente une demande d'aide financière pour l'organisation d'une classe découverte « Astronomie »de trois jours et deux nuitées au centre les flocons verts aux Carroz-d Arâches au mois de mai 2015.
Les objectifs inhérents à ce projet sont de :
- maîtriser des connaissances dans divers domaines scientifiques et de les transposer dans des contextes différents, dans des activités de la vie courante,
- comprendre le monde réel et celui de la nature,
- respecter les règles de la vie collective, s'impliquer dans un projet collectif.

Le montant total prévisionnel est déterminé à 3 550 € pour 27 enfants.
Compte tenu de la participation du Conseil général à hauteur de 10€ par enfant et par jour, sous condition du même engagement financier de la part de la commune, il est proposé au conseil municipal de participer au financement de cette classe découverte sur la base de 10 € par enfant et par jour.
L'encadrement des enfants dans les activités sera assuré par des professionnels de moyenne montagne.
Le conseil municipal à l'unanimité, valide le versement de cette subvention sur le budget de l'exercice 2015.

11. Subvention école privée Saint François – Année scolaire 2014.2015.
L'école Saint François, établissement d'enseignement privé sollicite la participation financière de la commune pour deux enfants domiciliés sur la commune.
En application de la règle établie sur le périmètre de l'agglomération concernant les dérogations scolaires, il est proposé le versement de la somme de 180.00 € par enfant, pour l'année scolaire 2014/2015.
Le conseil municipal, par 17 voix POUR et 1 ABSTENTION (Viviane MOUCHET) accepte le versement d'une subvention 180.00 € par enfant, pour l'année scolaire 2014/2015.

12. Projet de contrat valant marché avec le cabinet Espace et Mutations – Monsieur Bernard LEMAIRE – Modification simplifiée n° 1 – Secteur « La Fougère »

Afin de permettre l'urbanisation sur le secteur « La Fougère », classé en zone 1AU, il est nécessaire de lancer une procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU afin de :
- revoir l'orientation d'aménagement de la zone (modification de l'accès)
- suppression de l'emplacement réservé n°16 prévu pour le bassin de rétention.
Il est proposé de confier cette mission à Monsieur Bernard LEMAIRE- Cabinet Espaces et Mutations pour un coût de 2 400.00 € TTC.
Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité les termes de la présente convention et autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires pour l'exécution du contrat.

13. Projet de contrat valant marché avec le cabinet Espace et Mutations – Monsieur Bernard LEMAIRE – Modification n° 4 du PLU

Afin de gérer l'urbanisme règlementaire et d'améliorer les outils de planification sur le territoire communal, il est nécessaire de lancer une procédure de révision n° 4 du PLU, afin de :
- modifier les servitudes pour la réalisation de logements sociaux
- rectifier, à la marge, certains points du règlement,
- modifier le plan de zonage de la zone de Champ-Cru et modifié l'emplacement réservé
- modifier l'orientation d'aménagement (accès) de la zone « Sud de Crève » pour la prise en compte du PPR (Plan de Prévention des Risques)
- prendre en compte les obligations de la loi ALUR

Il est proposé de confier cette mission à Monsieur Bernard LEMAIRE- Cabinet Espaces et Mutations pour un coût de 6 240.00 € TTC.

Les membres du conseil municipal valident par 17 voix POUR et 1 ABSTENTION (C. HUISSOUD) les termes de la présente convention et autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires pour l'exécution du contrat.

AJOUT DE DELIBERATIONS :

14 . Validation du plan de financement prévisionnel – Eclairage public parking de Trébilly

La commune de Lucinges a sollicité le SYANE pour la réalisation des travaux d'éclairage public sur le parking de Trébilly.
Le SYANE assure le financement de l'opération et sollicite auprès de la commune le montant de sa participation selon le plan prévisionnel de financement.
Le montant global des travaux est estimé à la somme de 31 068.00 € TTC.
La participation de Syndicat s'élève à la somme de 7 028.00 € laissant une charge communale à hauteur de 24 040.00 €, auxquels s'ajoutent les frais généraux de 932 €.
Il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder au remboursement de la somme sur les fonds propres de la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité, valide cette proposition.

Il s'agit de la validation d'un plan de financement prévisionnel.
Le versement des fonds sera fait par la commune à la validation du décompte définitif selon les travaux réalisés et le matériel fourni suite au choix de la commune.

15 . Avenant n° 1 à la convention de mutualisation du service urbanisme avec Annemasse Agglo

Par délibération du 18 avril 2013, la commune de Lucinges à décider de confier au service mutualisé d'Annemasse Agglo l'instruction :
- des demandes de permis de construire,
- des permis d'aménager,
- des certificats d'urbanisme opérationnel (CUb)
- des certificats de conformités.

Cet outil juridique de mutualisation permet de favoriser l'exercice des missions dans le domaine de l'urbanisme et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de ces missions.

Il est proposé de signer un avenant n° 1 à la convention de mutualisation signée le 23 décembre 2013 afin de confier l'instruction :
- des déclarations préalables
- des certificats d'urbanisme d'information (CUa)

Le conseil municipal par 16 voix POUR et 2 voix CONTRE (C. HUISSOUD – N. TOUREILLE) valide cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1.

16. Compte-rendu des commissions

Commission vie démocratique :
Le conseil municipal des jeunes a été élu ainsi que le Maire et les Adjoints. Le jeune Aurélien SAUNIER a été élu Maire, après 3 tours de scrutin.
Remarquable engagement de tous les jeunes, avec beaucoup de sérieux et de très nombreuses propositions.
Le prochain conseil des jeunes est fixé au 24 janvier 2015.
D'autre part, Aurélien SAUNIER et les membres du conseil municipal des jeunes seront invités à participer aux vœux du Maire, le 10 janvier 2015.
Monsieur Laurent Baud remercie toutes les personnes qui se sont impliquées, les enseignants ainsi que le personnel communal pour leur contribution.

C.C.A.S.
* *Repas des Ainés :* Journée très positive et fort appréciée tant pour la qualité du repas, le service et l'ambiance très conviviale. Félicitation également pour la décoration.

* *Colis de Noël*
Une trentaine de colis est à distribuer avant les fêtes. Un appel aux élus est lancé.

Commission technique
Les décorations de Noël ont été placées cette semaine sur le centre du village et sur quelques secteurs. L'installation est liée aux mâts d'éclairage public ce qui restreint les installations lumineuses sur certains secteurs.
L'augmentation des illuminations sera poursuivie l'année prochaine et notamment sur le bas du village.
Il est souligné l'absence d'un sapin décoré au centre du village, symbole des fêtes de fin d'année.

Commission scolaire
Pour stimuler le lien entre les enfants, les enseignants, les parents d'élèves ainsi que les élus un atelier a été réalisé autour du thème « prendre soin du plus petit que soi ». Afin d'illustrer cette action, des petits sapins ont été installés dans la cour du groupe scolaire. Ces sapins sont devenus des garde-manger pour les oiseaux, les enfants ayant garnis de boules de graisse. Une intervention de la LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux) a connu un vif succès et des résultats très positifs sur le comportement des enfants. Les sapins resteront installés pendant toute la saison hivernale.

Commission Communication
* Le *bulletin municipal* est en cours de rédaction.
Suite à une demande, Monsieur le Maire confirme son refus pour l'ouverture d'une tribune d'expression aux différents groupes du conseil municipal.

* *Site internet* : Le nouveau site sera opérationnel à partir de la semaine 51.

Commission Finances
Dans le cadre de la préparation budgétaire 2015, des fiches seront transmises à tous les présidents de commission afin d'établir un premier listing des projets d'engagements financiers sur l'exercice 2015.
Les documents seront transmis par voie électronique et devront être retournés également par voie électronique.

Rappel : Vœux du Maire le 10 janvier 2015 à 11h30 au restaurant scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé
et en l'absence de questions diverses,
la séance est levée à 22 heures 30.

Le Maire,
Jean-Luc SOULAT